

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2022

Convocation du 10 février 2022

Affichage du 01 mars 2022

L'an deux mille ving-deux, le vingt-deux février, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : Mme AVET Anaïs, M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 09 novembre 2021,
- ↳ Point sur l'aménagement de la RD 1029,
- ↳ Point sur les logements communaux,
- ↳ Achat d'un broyeur,
- ↳ Compte administratif 2021,
- ↳ Compte de gestion 2021,
- ↳ Avis sur des projets éoliens dans la région Hauts-de-France,
- ↳ Centre de gestion : Délibération assurance statutaire et délibération santé et sécurité,
- ↳ SSIAD : Modification des statuts,
- ↳ Questions diverses.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur DESPLAINS Yannick, Conseiller, élu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 126.23		182 859.53		203 985.76
Opérations de l'exercice	45 255.75	26 838.22	184 510.38	205 218.83	229 766.13	232 057.05
TOTAUX	45 255.75	47 964.45	184 510.38	388 078.36	229 766.13	436 042.81
Résultats définitifs	2 708.70		203 567.98		206 267.68	

2 – COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

3 – AVIS SUR DES PROJETS EOLIENS DANS LA REGION HAUTS DE FRANCE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional des Hauts-de-France nous invite à nous prononcer sur l'ensemble des projets éolien sur la région.

Comme indiqué dans le courrier « Considérant que 28 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6 % du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables.

La concentration des parcs éoliens dans notre Région et nos communes n'étant pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie ; »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable aux projets éoliens sur la région Hauts-de-France à :

- 7 voix CONTRE
- 3 ABSTENTIONS
- 1 voix POUR.

4 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

5 – SSIAD D'HORNOY LE BOURG : MODIFICATION DES STATUTS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des modifications doivent être approuvées pour les statuts du SSIAD.

Suite à la réunion du 5 octobre 2021, au cours de laquelle le Conseil Syndical a accepté la modification de l'article 6 des statuts actuels du SIVU pour les Services des Soins Infirmiers à Domicile de la Région d'HORNOY-LE-BOURG, et conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les modifications statutaires, il convient que chaque Conseil Municipal des Communes adhérentes au Syndicat délibère pour entériner la décision.

Les termes proposés par l'article 6 sont les suivants : « le Comité est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune élus par le Conseil Municipal de chaque Commune associée ; au-dessus de 1 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants seront requis. »

En date du 1^{er} octobre 2021, le SSIAD a reçu un courrier de la Préfecture de la Somme lui demandant de supprimer l'article 7 instaurant un droit d'entrée (cette mention était non réglementaire), et de reformuler le contexte de l'article 5. Ces demandes ont été respectées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications apportées aux statuts du SSIAD de la Région d'HORNOY LE BOURG.

6 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Point sur les logements communaux :

- 6, rue du Boutelet : Lors de la réunion de Conseil du 16 septembre 2021 il a été décidé de mettre en vente le logement communal et de le proposer en priorité à M. ROHAULT au prix de 45 000 €. M. ROHAULT accepte les conditions définies et se porte acquéreur. Les diagnostics sont en cours et nous sommes en attente de finalisation.
- 14 place de la Mairie : La chaudière ne fonctionnait plus et des traces d'humidité commençaient à apparaître. Des devis ont été sollicités et nous avons validé le devis de l'entreprise GORIN pour un montant total de travaux de 2 204,09 € TTC.

- 2 place de la Mairie : une demande d'intervention a été présentée en Mairie pour laquelle nous n'avons pas de solution à ce jour. Un courrier sera adressé à Mme LECLERCQ pour exposer les faits.

Achat d'un broyeur : Nous sommes en attente de devis complémentaires. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

Centre de Gestion de la Somme : Assurance des risques statutaires : L'assurance des risques statutaires permet de couvrir les absences des agents en maladie, en accident de travail.... Lors de la séance du 11 février 2021, nous avons chargé le Centre de Gestion de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux sont les suivants :

- Agents CNRACL : 8.10 %,
- Agents IRCANTEC : 0.95 %.

Les taux étant supérieurs à notre prestataire actuel, le CIGAC, aucune suite ne sera donnée.

Verger au cimetière : 180 arbres fruitiers ont été plantés sur la parcelle à côté du cimetière. Ces arbres ont été financés par la Société Ferme Eolienne du Cagneux suite à l'implantation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur notre commune.

Il s'agit d'un verger communal accessible à l'ensemble des Ligniérois.

Un règlement sera mis en place. Il sera validé lors d'une prochaine réunion de conseil.

Un panneau de signalisation va être fourni indiquant les essences d'arbre et le fond représentera un verger (un concours de dessin est organisé à l'école de Lignières : le gagnant verra son dessin en fond de panneau).

Un arbre par famille : Lors d'un précédent avis à la population nous vous avons invité à compléter un coupon pour choisir un arbre fruitier. Vous avez été nombreux à répondre.

La distribution aura lieu le :

- **Vendredi 11 mars 2022 entre 16 heures et 18 heures.**

Arbres Place Publique : Les sapins présents sur la place Publique aux abords de la RD1029 ainsi qu'un arbre qui provoque des allergies type saule seront coupés et remplacés par des arbres fruitiers.

Fête patronale : Elle aura lieu le 3^{ème} week-end d'août soit le 21 août. Un courrier sera adressé à M. et Mme GOT pour l'octroi d'un emplacement.

Le Comité des Fêtes les contactera pour l'organisation de cette fête.

Nous espérons également que la messe pourra se tenir le jour de la fête dans notre village.

Vidéo-surveillance : Suite à l'augmentation des incivilités dans notre Commune des devis vont être sollicités pour la mise en place de caméra de surveillance. Le financement de ces installations est à étudier.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 22 février 2022.

Certifié conforme

Le Maire,

